

L'an deux mille vingt-six 7 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'ANGAIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Hubert VIGNAU.

Etaient présents : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent, HORGUE Nicole, CHARLAIX Bernard, Adjoints ; BORDIER Evrard, CAUBET Fabien, GINESTET Yoann, GRACIET Jérôme, GUIPET Marie-Pierre, LARTIGUET Bénédicte, LATCHERE Thierry, LOHR Séverine, PASSETTE Rachël, PEYRET Maïder et VIGNAU Nadège.

LARTIGUET Bénédicte a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le nombre de membres en exercice est de 15 et celui des présents est de 15.

Date de convocation : 1^{er} avril 2026. Actes transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2026.

Examen du PV de la séance du 22 mars 2026 : adopté à l'unanimité.

Délibérations n° 070426 1, n° 070426 4, n° 070426 5

Objet : Composition des diverses commissions communales

A la suite de l'élection du nouveau conseil municipal le 15 mars 2026 et de la nouvelle municipalité le 22 mars 2026 :

Voirie – Eclairage public - Matériels et bâtiments communaux :

CHARLAIX Bernard, BORDIER Evrard, GINESTET Yoann, GRACIET Jérôme, LATCHERE Thierry, VIGNAU Nadège.

Urbanisme – Environnement :

BARBE-BARRAILH Jean Laurent, CAUBET Fabien, LOHR Séverine, LARTIGUET Bénédicte, PEYRET Maïder, VIGNAU Nadège.

Ecole – Cantine - Garderie :

HORGUE Nicole, BORDIER Evrard, GRACIET Jérôme, GUIPET Marie-Pierre, PASSETTE Rachel, LATCHERE Thierry.

Finances :

VIGNAU Hubert, BORDIER Evrard, CAUBET Fabien, HORGUE Nicole, VIGNAU Nadège.

Vie au village – Sports – Loisirs :

HORGUE Nicole, CAUBET Fabien, GINESTET Yoann, GUIPET Marie-Pierre, LARTIGUET Bénédicte, PEYRET Maïder, SANDINI Marie-Noëlle, DURAND Dominique, LAGIER Serge.

Communication – Relations publiques :

HORGUE Nicole, GRACIET Jérôme, GUIPET Marie-Pierre, LEBOURGEOIS Clément.

Agriculture – Bois – Forêt :

BARBE-BARRAILH Jean Laurent, BORDIER Evrard, GINESTET Yoann, LATCHERE Thierry, PASSETTE Rachël. PEYRET Maïder.

Garants ONF : BORDIER Evrard, GINESTET Yoann, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent.

Commission d'Appel d'Offres :

Titulaire : CHARLAIX Bernard

Titulaire : LATCHERE Thierry

Titulaire : GRACIET Jérôme

Suppléant : CAUBET Fabien

Suppléant : BARBE-BARRAILH Jean Laurent

Suppléant : VIGNAU Nadège

CCID :

Membres titulaires :

- LEGROS-ADRIAN Jany
- BORDIER Evrard
- GALHARRET Jean-Claude
- BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
- MAILHAREIN Jean-Jacques
- PEYRET Maïder,
- LACOUÉ-NEGRE Michel
- ARRABIE Bernard
- PEYRUCQ Maria
- BONNEMAIZON Marie
- VERGNE Eric
- HORGUE Nicole

Membres suppléants :

- GIRARDI Alain
- LARTIGUET Bénédicte
- CAZENAVE Daniel
- LATCHERE Thierry
- LOUPLAA Elise
- LOHR Séverine
- BRANDAM Karine
- LEBOURGEOIS Clément
- DUPAU Magali
- CASADEBEIGT Cyril
- PERTUZE Jean-Sébastien
- LACROUTS Marie-Luce

Délibérations n° 070426 2, n° 070426 3

Objet : Election des délégués du conseil municipal au sein du Comité des différents syndicats

A la suite de l'élection du nouveau conseil municipal le 15 mars 2026 et de la nouvelle municipalité le 22 mars 2026, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne :

Société d'irrigation de la plaine du Lagoin :

Délégué titulaire : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent Délégué suppléant : VIGNAU Hubert

Syndicat départemental d'électrification des Pyrénées-Atlantiques :

Délégué titulaire : CHARLAIX Bernard Délégué suppléant : BORDIER Evrard

Maintien à Domicile - SSIAD des deux Gaves :

Délégué titulaire : HORGUE Nicole Délégué suppléant : GUIPET Marie-Pierre

AGEDI :

Délégué titulaire : VIGNAU Hubert Délégué suppléant : HORGUE Nicole

Délibération n° 070426 6

Objet : Renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre nommée par le Maire.

Il élit les représentants suivants :

- ♦ GINESTET Yoann
- ♦ VIGNAU Nadège
- ♦ GUIPET Marie-Pierre
- ♦ PASSETTE Rachël

Délibération n° 070426 7

Objet : Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Suite aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), le Conseil municipal, à l'unanimité décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il demande à ce que M. le Maire rende compte régulièrement au Conseil Municipal des affaires relatives à ces compétences déléguées.

Délibération n° 070426 8

Objet : Indemnités de fonction au Maire

Suite de l'élection du nouveau conseil municipal le 15 mars 2026 et de la nouvelle municipalité le 22 mars 2026,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

sachant que depuis 2016, l'indemnité de fonction est automatiquement fixée au taux plafond. Aucune délibération n'est nécessaire hormis si le maire demande à percevoir une indemnité à un taux inférieur, voire à ne pas en bénéficier, sachant que M. le Maire propose une indemnité moindre, sachant que la commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 qui correspond à un taux maximum de 44.30 %, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité allouée au Maire, Hubert VIGNAU au taux de 34.1% de l'indice 1027.

Délibération n° 070426 9

Objet : Indemnités de fonction aux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, sachant que la commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants qui correspond à un taux maximum de 11,7 %, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Jean Laurent BARBE-BARRAILH, 1^{er} adjoint, Nicole HORGUE, 2^{ème} adjointe et Bernard CHARLAIX, 3^{ème} adjoint, l'indemnité de fonction identique pour chacun d'eux, au taux de 11,7 % de l'indice 1027.

Délibération n° 070426 10

Objet : « Fêtes et cérémonies » – dépenses à imputer à l'article 6232

Monsieur le Maire explique que suivant l'instruction de la M57, il revient au Conseil municipal de délimiter le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonie ».

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonie » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », durant ce mandat, les dépenses désignées ci-dessous :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant rapport aux fêtes et cérémonies : petites décorations de Noël ; jouets et gouter de Noël pour l'école ; diverses prestations en rapport avec les apéritifs / cocktails servis lors des cérémonies officielles, fêtes et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets et présents offerts à des occasions diverses et notamment les mariages, décès, naissances, récompenses sportives culturelles et militaires, les cadeaux pour départ retraite ou autre, coupes, plaques et médailles sportives, accueil de groupes folkloriques ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de podiums, chapiteaux, estrades, matériel de sonorisation, signalétiques ; les frais d'annonces et de publicité et parutions liées aux manifestations.

Plus généralement, peuvent être mandatés sur ce compte tous les biens, accessoires et services ayant un rapport avec les événements, fêtes et cérémonies.

Délibération n° 070426 11

Objet : Délégation pour signature des actes en la forme administrative

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-Laurent BARBE-BARRAILH, 1^{er} adjoint, pour signer les actes en la forme administrative.

Délibération n° 070426 12

Objet : Désignation Correspondant Défense

Suite de l'élection du nouveau conseil municipal le 15 mars 2026 et de la nouvelle municipalité le 22 mars 2026, conformément à la circulaire du 21 octobre 2001 et à l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne BARBE-BARRAILH Jean-Laurent pour remplir les fonctions de Correspondant Défense pour la commune d'Angaïs.

Délibération n° 070426 13

Objet : Désignation du Conseiller municipal à la Commission de contrôle des listes électorales

Suite de l'élection du nouveau conseil municipal le 15 mars 2026 et de la nouvelle municipalité le 22 mars 2026, et conformément à l'article L19 du Code électoral, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Bénédicte LARTIGUET pour remplir les fonctions du conseiller municipal au sein de la Commission de contrôle des listes électorales. Cette dernière sera en sus composée d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Délibération n° 070426 14

Objet : Désignation du référent déontologue des élus

Depuis le 1^{er} juin 2023, la loi prévoit que chaque élu local doit être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la fonction de référent déontologue sera assurée par Mme Annie FITTE-DUVAL dont la candidature est proposée par le CDG64 et l'ADM64.

Délibération n° 070426 15

Objet : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation

Considérant que le contrat d'engagement de service civique de Mme PERROTIN Léna se termine au 30 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet du 1^{er} mai 2026 au 3 juillet 2026 inclus afin de terminer l'année scolaire dans de conditions satisfaisantes.

Représentant 24 h de travail par semaine, sa mission sera d'assurer, en collaboration avec les agents communaux en poste, les garderies du matin et du soir ainsi que le service et ménage à la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Hubert VIGNAU.

Le Secrétaire,

Bénédicte LARTIGUET.

